

# LIGUE BURUNDAISE DES DROITS DE L'HOMME "ITEKA"

*Agréée par l'Ordonnance Ministérielle n°530/0273 du 10 novembre 1994, revoyant l'ordonnance n°550/029 du 6 février 1991*

## ***RAPPORT DE LA LIGUE BURUNDAISE DES DROITS DE L'HOMME « ITEKA » SUR LA SITUATION DES DROITS DE L'HOMME AU BURUNDI AU COURS DU MOIS DE JUIN 2025***



*Uwo uri wese ubahirizwa*

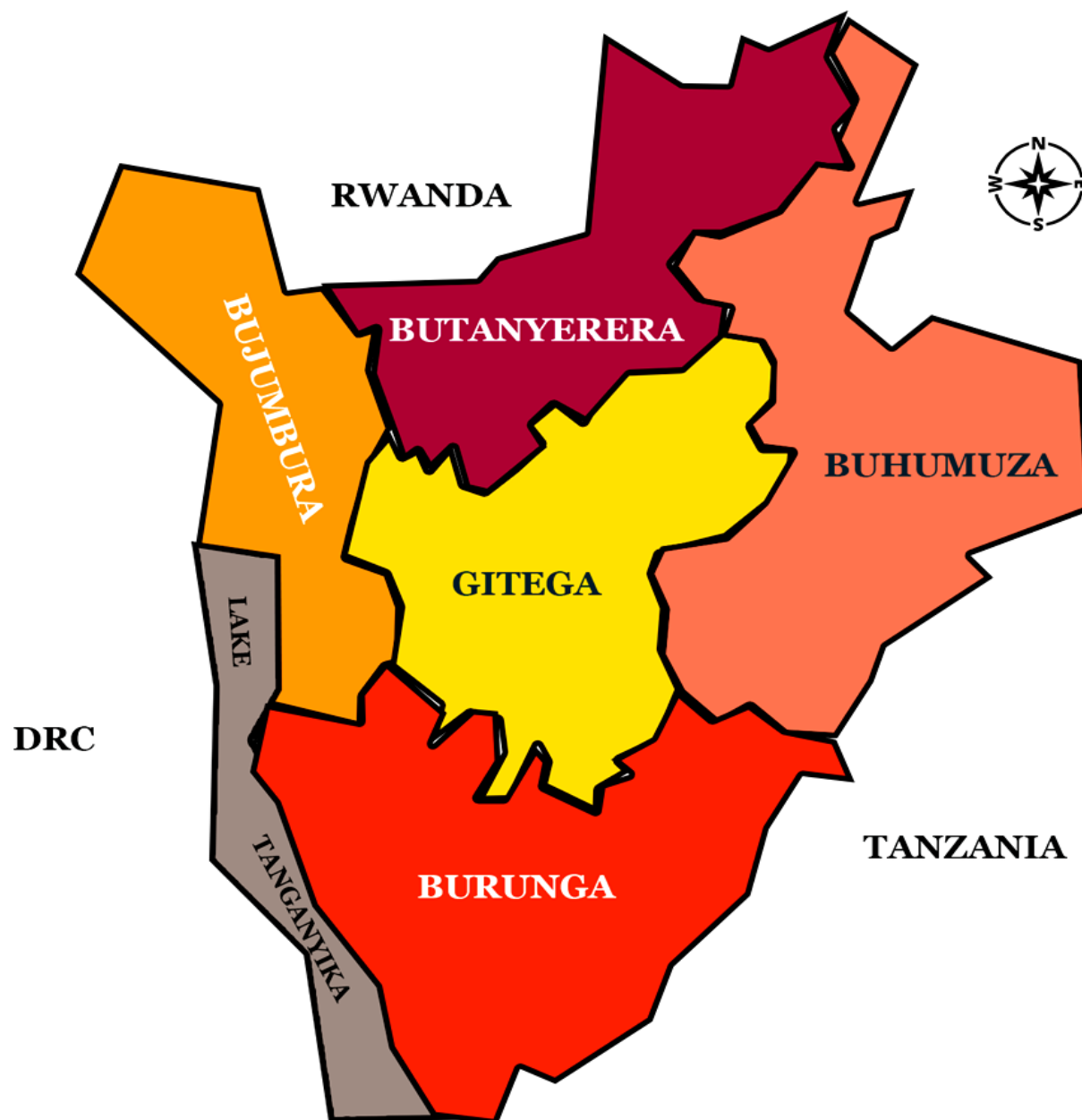
*En mémoire de Madame Marie Claudette Kwizera, trésorière de la Ligue Iteka, portée disparue depuis le 10 décembre 2015.*

*De décembre 2015 au 30 juin 2025, au moins 745 cas de disparitions forcées sont parvenus à la Ligue Iteka*

### **La Ligue Iteka:**

- ♦ « Est membre de l'Union Interafricaine des Droits de l'Homme et des Peuples (UIDH), est membre affilié de la Fédération Internationale des Ligues des Droits de l'Homme (FIDH),
- ♦ a le statut d'observateur auprès de la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples sous le numéro de référence OBS.236 et est membre de l'ECOSOC.
- ♦ est décentralisée en 17 fédérations et 32 sections ».

## LA NOUVELLE CARTE ADMINISTRATIVE DU BURUNDI



# TABLE DES MATIERES

| CONTENU                                                                           | PAGES |
|-----------------------------------------------------------------------------------|-------|
| TABLE DES MATIERES.....                                                           | ii    |
| SIGLES ET ABBREVIATIONS.....                                                      | iii   |
| 0. INTRODUCTION.....                                                              | 1     |
| 0.1. CARTOGRAPHIE DES VIOLATIONS RELEVÉES ET LEURS PRÉSUMÉS AUTEURS.....          | 1     |
| I. CONTEXTE.....                                                                  | 3     |
| I.1. CONTEXTE POLITIQUE.....                                                      | 3     |
| I.2. CONTEXTE JUDICIAIRE.....                                                     | 4     |
| I.3. CONTEXTE GOUVERNANCE.....                                                    | 5     |
| I.4. CONTEXTE SECURITAIRE.....                                                    | 6     |
| II. DROITS CIVILS ET POLITIQUES.....                                              | 7     |
| II.1. DROIT À LA VIE.....                                                         | 7     |
| II.1.1. HOMICIDE VOLONTAIRE.....                                                  | 7     |
| II.1.2. DES PERSONNES ENLEVÉES ET /OU PORTÉES DISPARUES.....                      | 9     |
| II.2. DROIT À L'INTÉGRITÉ PHYSIQUE ET /OU MENTALE.....                            | 10    |
| II.2.1. TORTURE, PEINES ET AUTRES TRAITEMENTS CRUELS INHUMAINS OU DÉGRADANTS..... | 10    |
| II.2.2. VIOL/VBG.....                                                             | 12    |
| II.3. DROIT A LA LIBERTE.....                                                     | 13    |
| II.3.1. ARRESTATIONS ET DÉTENTIONS ARBITRAIRES.....                               | 13    |
| III. DROITS ÉCONOMIQUES, SOCAUX ET CULTURELS.....                                 | 15    |
| III.1. PERTURBATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE.....                                     | 15    |
| III.2. DROIT À L'ÉDUCATION.....                                                   | 15    |
| III.3. DROIT À LA SANTÉ.....                                                      | 16    |
| IV. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS.....                                            | 18    |

|                 |                                                                                                 |
|-----------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>AGNU</b>     | : <i>Assemblée Générale des Nations Unies</i>                                                   |
| <b>CDP</b>      | : <i>Conseil des Patriotes</i>                                                                  |
| <b>CNDD-FDD</b> | : <i>Conseil National pour la Défense de la Démocratie - Forces de Défense de la Démocratie</i> |
| <b>CNL</b>      | : <i>Congrès National pour la Liberté</i>                                                       |
| <b>UPRONA</b>   | : <i>Union pour le Progrès National</i>                                                         |
| <b>DESC</b>     | : <i>Droits Économiques, Sociaux et Culturels</i>                                               |
| <b>FRODEBU</b>  | : <i>Front pour la Démocratie au Burundi</i>                                                    |
| <b>PNB</b>      | : <i>Police Nationale de Burundi</i>                                                            |
| <b>SNR</b>      | : <i>Service National de Renseignement</i>                                                      |
| <b>TGI</b>      | : <i>Tribunal de Grande Instance</i>                                                            |
| <b>RDC</b>      | : <i>République Démocratique du Congo</i>                                                       |
| <b>VBGs</b>     | : <i>Violences Basées sur le Genre</i>                                                          |
| <b>CENI</b>     | : <i>Commission Électorale Nationale Indépendante</i>                                           |
| <b>CEPI</b>     | : <i>Commission Electorale Provinciale Indépendante</i>                                         |
| <b>CECI</b>     | : <i>Commission Electorale Communale Indépendante</i>                                           |
| <b>VB</b>       | : <i>Bureau de vote</i>                                                                         |
| <b>ECOFO</b>    | : <i>Ecole Fondamentale</i>                                                                     |
| <b>OPJ</b>      | : <i>Officier de Police Judiciaire</i>                                                          |

## 0. INTRODUCTION

Ce rapport mensuel de juin 2025 résulte d'un condensé des bulletins hebdomadaires Iteka n° Ijambo du numéro 477 à 480. Ce rapport traite le contexte politique, judiciaire, Gouvernance, et sécuritaire ayant marqué cette période. Il revient aussi sur les droits civils et politiques et les droits économiques, sociaux et culturels. Le présent rapport se clôture enfin par une conclusion et des recommandations.

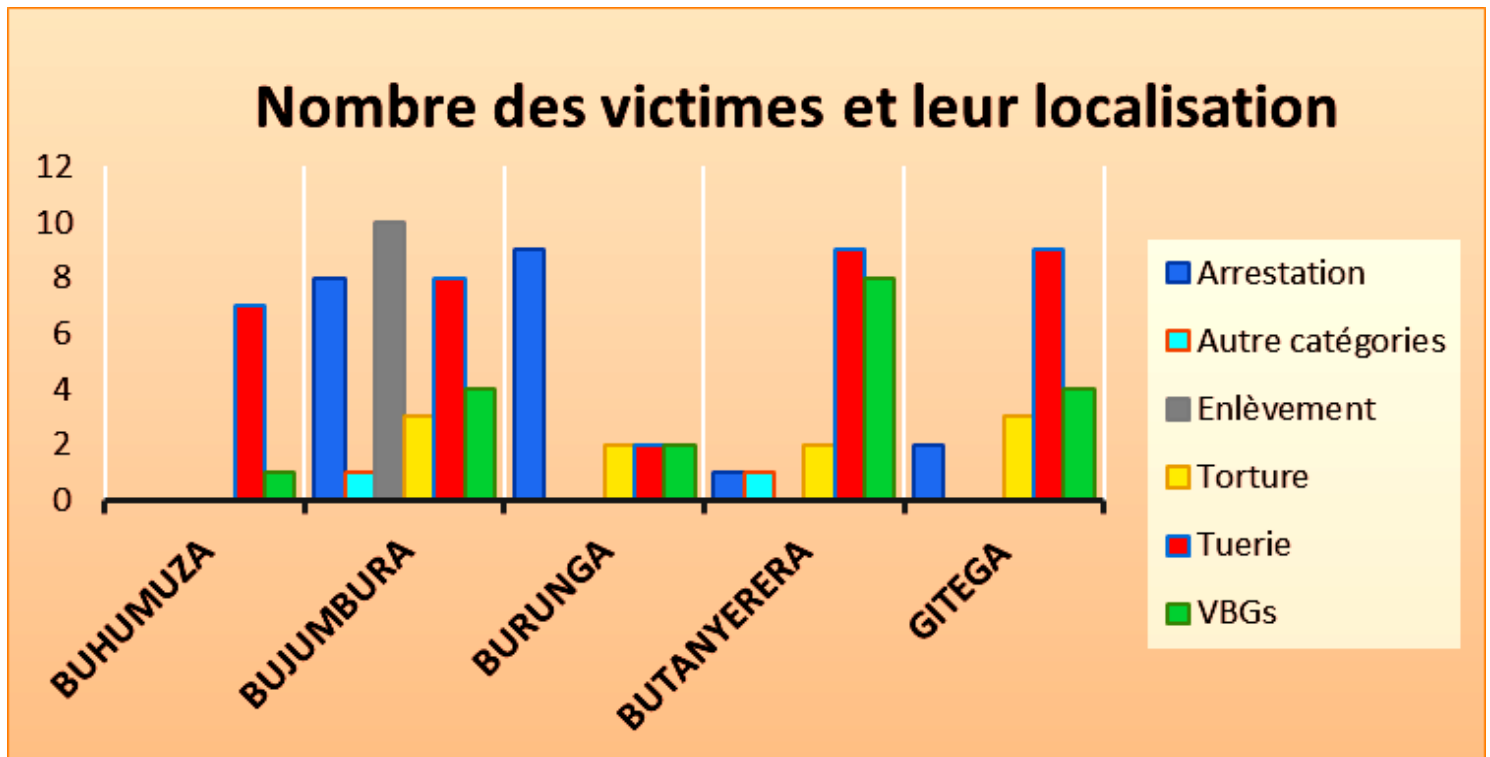
Ainsi, la situation des droits civils et politiques pour cette période couverte par ce rapport a été marquée :

- ⇒ au moins **35** personnes tuées dont 25 retrouvées cadavres dans différentes localités,
- ⇒ **10** personnes enlevées et/ou portées disparues,
- ⇒ **10** personnes torturées dont 1 CNL,
- ⇒ **19** victimes de VSBG dont 4 mineures et 3 écolières,
- ⇒ ainsi que **20** personnes arrêtées arbitrairement dont 17 militants des partis politiques ( 7 membres du CDP, 1 RANAC, 2 CNL, et 6 militants de la coalition Burundi bwa bose)
- ⇒ A cela s'ajoutent **2** victimes de coups et blessures administrés et de harcèlement

Des Imbonerakure, des policiers, des administratifs et des agents du SNR sont pointés du doigt comme étant des présumés auteurs de la plupart de ces violations des droits humains et meurtres.

### 0.1. CARTOGRAPHIE DES ALLEGATIONS DES VIOLATIONS DES DROITS CIVILS ET POLITIQUES

*Figure 1: Graphique illustrant des principaux cas d'allégations des violations des droits civils et politiques observés au Burundi durant le mois de juin 2025*

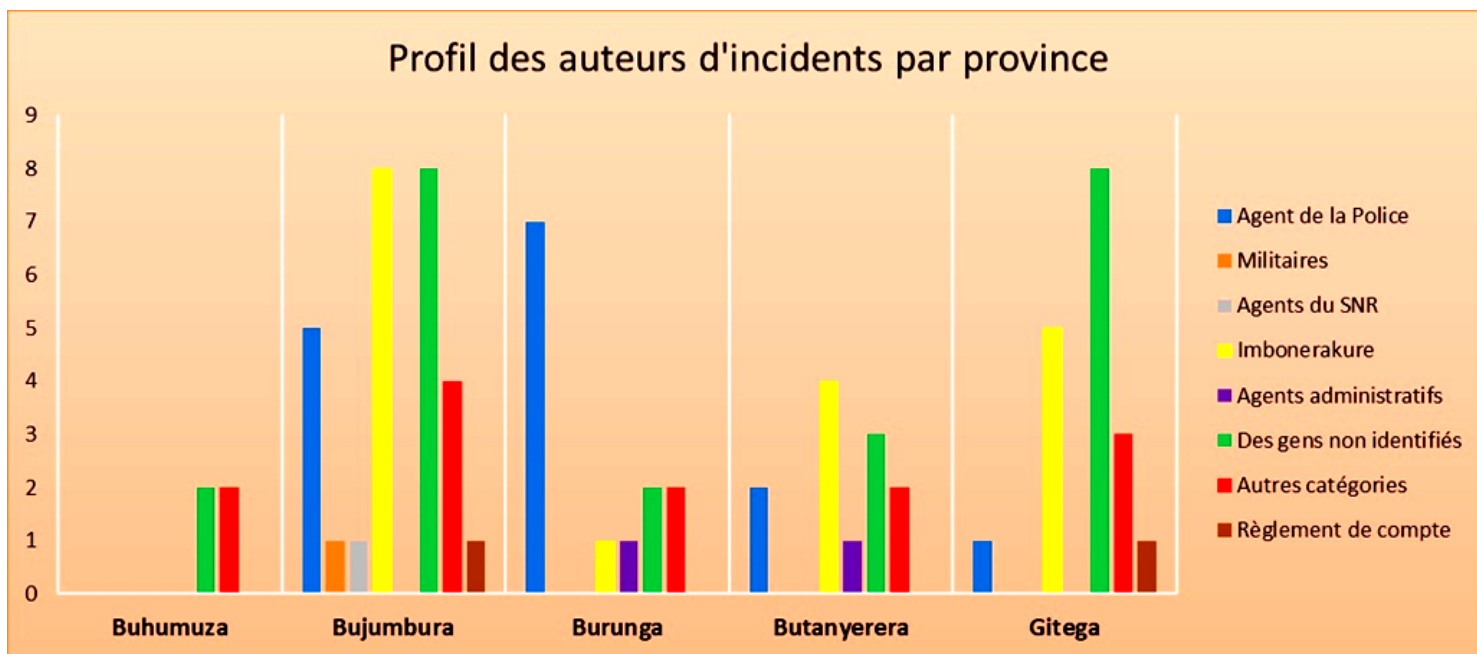


## 0.1. CARTOGRAPHIE DES ALLEGATIONS DES VIOLATIONS DES DROITS CIVILS ET POLITIQUES (SUITE)

Le graphique ci haut illustre les 5 catégories de violations dans les 5 différentes provinces du pays dont Bujumbura a connu plus d'allégations de violations de droits de l'homme avec 34 cas suivi de Butanyerera et Gitega respectivement avec 21 et 18 cas.

Ainsi, au cours de ce mois de juin 2025 couvert par ce rapport, la Ligue Iteka a répertorié 96 cas d'allégations de violation de droits civils et politiques sur l'ensemble du territoire national. Ces allégations de violations de droits de l'homme se répartissent en cinq principales catégories: 35 cas d'homicide volontaire, 20 cas de personnes arrêtées arbitrairement, 19 cas de victimes de violences sexuelles basées sur le genre; 10 cas de personnes torturées et 10 cas de personnes enlevées. La province de Bujumbura se distingue comme la plus affectée, avec un total de 34 allégations de violations de droits de l'homme, dont 8 personnes tuées, suivi de la province Butanyerera avec 21 cas d'allégation de violations de droits de l'homme dont 9 personnes tuées.

**Figure 2: Graphique illustrant des principaux auteurs présumés d'allégations des violations des droits civils et politiques observés au Burundi durant le mois de juin 2025**



Selon le graphique, sur 75 cas de violations faisant 96 victimes(graphique1), plusieurs cas de violations sont commis par des gens non identifiés avec 23 cas, et les jeunes Imbonerakure du parti au pouvoir avec 18 cas, en troisième position vient les agents de la police avec 15 cas. D'autres cas sont attribués aux militaires avec (1), agents du SNR(1), règlements de compte(1) et autres avec 13 qui impliquent les personnes particulières, commerçants, violences domestiques incluant les VBGs.

## I. CONTEXTE

### I.1. CONTEXTE POLITIQUE

Au cours du mois de juin 2025, le contexte politique au Burundi a été dominé par la préparation des élections, l'élection, la proclamation des résultats des législatives et communales et leur gestion. Le climat politique pendant ce mois a révélé une série d'événements significatifs illustrant une situation alarmante et hautement problématique. Les élections organisées ont été marquées par des pratiques douteuses. A la veille des élections, en date du 3 juin 2025, des réunions tenues par des leaders locaux avaient pour but d'orchestrer une fraude électorale, incluant des stratégies telles que le remplissage anticipé des urnes, l'intimidation des électeurs, ainsi que la dissuasion à voter pour des partis autres que le CNDD-FDD. Lors des élections du 5 juin à Burunga, des irrégularités ont été mises en lumière, avec des bureaux de vote ouverts avant l'heure prévue, bouclage des urnes et des électeurs votant à plusieurs reprises.

La présence d'observateurs, notamment ceux de l'Église catholique, a été systématiquement limitée, souvent sous l'ombre d'actes de violence. Des représentants politiques ont été appréhendés pour avoir refusé de signer des procès-verbaux avant la clôture du scrutin. A Buruhukiro, en commune Nyanza de la Province Burunga, des militants de l'opposition ont subi des menaces pour les inciter à ne pas voter contre le CNDD-FDD, tandis qu'à Buhumuza, des événements similaires ont été rapportés, échauffant un climat de violence et d'intimidation qui a largement exclu les partisans de l'opposition. Le dépouillement a également été entaché par une manipulation manifeste des résultats, avec des observateurs et des mandataires d'opposition souvent intimidés ou exclus. Dans la province de Gitega, des cas de fraude ont été observés, notamment des bulletins retrouvés dans les urnes avant l'ouverture des bureaux de vote et des pressions exercées sur des électeurs pour qu'ils votent exclusivement pour le parti au pouvoir. Au sein du milieu scolaire, des élèves se sont vus contraints de voter sous la surveillance de partisans du CNDD-FDD.

Les résultats préliminaires des élections législatives et communales datés du 5 juin 2025, témoignant d'une mascarade électorale, ont été publiés par la Commission Électorale Nationale Indépendante (CENI), affirmant que le CNDD-FDD avait remporté 5,5 millions de voix, soit 96,51 % des suffrages, tandis que d'autres partis, comme l'UPRONA et le CNL, ont enregistré des résultats très faibles. La répartition des sièges au sein de l'assemblée nationale témoigne d'une domination totale du CNDD-FDD, avec la totalité des 100 députés élus issus de ce parti, tandis que d'autres entités ont échoué à atteindre le seuil de 2 % requis pour la représentation. La proclamation de la CENI d'une assemblée entièrement formée de membres du CNDD-FDD s'inscrit dans une dynamique politique régressive, compromettant les fondements démocratiques du pays. Les refus d'accepter ces résultats par l'UPRONA, le CNL et la coalition Burundi bwa Bose, qui dénoncent la légitimité de ce scrutin, révèlent une forte opposition face à un système perçu comme autoritaire.

Du 16 au 22 juin 2025, le climat politique a connu une apparente sérénité, en contraste avec les turbulences électorales précédentes. Tandis que les partisans du CNDD-FDD célébraient leur victoire,

l'opposition persiste à qualifier ces élections de tromperie, évoquant l'utilisation abusive de fonds publics. Des actes d'intimidation et des menaces persistantes à l'encontre de militants de l'opposition ont été signalés, illustrant un environnement de peur et de répression.

## ***1.1. CONTEXTE POLITIQUE (SUITE)***

Des intimidations des observateurs de l'Eglise catholique dans certains diocèses du pays ont été signalées à la veille des élections.

En plus, les déclarations sur des appropriations de terres agricoles par des membres du CNDD-FDD, ainsi que les menaces pesant sur des figures publiques opposantes, manifestent l'urgence d'une réaction politique pour protéger les droits fondamentaux des citoyens burundais.

## ***1.2. CONTEXTE JUDICIAIRE***

Le panorama judiciaire au Burundi, en juin 2025, révèle une série d'incidents marquants et de flagrance. Ainsi, trois militaires ont été incarcérés à la prison de Bururi, incriminés pour vol qualifié et détournement. Le 23 juin 2025, parmi eux se trouvait le Caporal chef Niyonzima Serges, âgé de 46 ans, fils de Minani André et de Nziguheba Suzanne, natif de la colline Nyambuye dans la nouvelle commune de Gishubi, Province de Gitega. Il était affecté à la construction du barrage hydroélectrique de Jiji Murembwe, localisé dans la nouvelle commune de Matana, province de Burunga. Au même titre que l'Adjudant Major Manirakiza Désiré, également issu de la colline Rusama, ce dernier étant le commandant de la compagnie responsable de la sécurité sur le site du barrage. Le parquet de Bururi a porté des accusations contre eux, précisant qu'ils avaient détourné 203 sacs de ciment appartenant à l'entreprise ORASCOM, chargée des travaux, en mai de cette année.

Le 18 juin 2025, ils furent appréhendés et transférés au cachot du commissariat provincial de Bururi. Un complice civil nommé Hagerimana Jean Marie, âgé de 23 ans, fut également arrêté le 20 juin 2025 pour son rôle dans ce vol. Il avait été intercepté le 17 juin 2025. Les sacs de ciment volés furent saisis le jour même du délit par la police dans un véhicule Fuso. Une partie de la population de Matana a exprimé des inquiétudes, appelant à une enquête approfondie au sein de l'entreprise concernée.

En lien avec des infractions électorales à Rutana, le tribunal de grande instance a traité un cas le 5 juin 2025. Un individu, YAMUREMYE Gilbert, a été arrêté pour possession illégale de cartes électeurs, avec une sanction de 5 ans. Notons qu'il était membre du parti au pouvoir, le CNDD-FDD.

Par ailleurs, le TGI de Ngozi a condamné trois membres du CNL à des peines de prison variant d'un à deux ans, assorties d'amendes de 100 000 à 400 000 francs burundais, en rapport avec des tentatives de déstabilisation des élections. Les appels en appel considèrent ces décisions comme injustes, notamment pour l'une des accusées, Olynca Kababanda.

Un autre cas d'amendes significatives fut rapporté lors d'un procès à Kayanza, où Cishahayo Célestin fut condamné pour propagande électorale illégale associée à UPRONA. L'inexistence d'une carte électorale ou d'une lettre d'accréditation légitime est notée par l'accusation.

Parlant de violences physiques, deux membres du CNDD-FDD ont été condamnés à la suite d'émeutes contre des militants du CNL, le tribunal ayant rejeté toute demande d'indemnisation des victimes.

## ***1.2. CONTEXTE JUDICIAIRE (SUITE)***

Des affaires d'atteinte à l'économie ont aussi été traitées; par exemple, le 10 juin 2025, Jean NDUWIMANA a été condamné à 5 ans pour possession illégale de café destiné à une vente en Tanzanie.

En somme, les divers procès qui se sont déroulés dans ces mois révèlent des dynamiques complexes autour des enjeux électoraux et de la sécurité publique au Burundi, avec des volets liés à la corruption, à la violence politique, ainsi qu'à la gestion des ressources.

## ***1.3. CONTEXTE GOUVERNANCE***

En juin 2025, plusieurs événements significatifs se sont produits dans le domaine de la gouvernance au Burundi et particulièrement à Cibitoke. Le Gouverneur de Cibitoke, M. Carème Bizoza, a suspendu une décision considérée comme arbitraire par l'administrateur de la commune de Rugombo. Le 27 juin 2025, il a annulé une lettre datée de M. Gilbert Manirakiza, qui stipulait l'expulsion de Mme Jeannine Uwizeyimana, résidente de Rugombo bien que originaire de Bugabira. Cette expulsion avait été justifiée par l'administrateur pour des accusations de « trouble à l'ordre public », citant la cohabitation de Mme Uwizeyimana avec M. Alfred Ntahimpera, le partenaire d'une femme migrante. En considérant cette expulsion comme une violation des droits fondamentaux, l'autorité provinciale a pris position contre cette action.

Le Gouverneur Bizoza a alors initié des mesures correctrices, insistant sur le droit de circulation affirmé par la Constitution burundaise. Son intervention a engendré un soutien significatif au sein de la société civile et parmi les résidents de Rugombo, qui y ont vu une victoire contre les abus de pouvoir. Un défenseur des droits humains a rapporté des cas analogues dans d'autres communes où des femmes non locales étaient écartées de certains postes, des pratiques qui ont été annulées en raison de leur incompatibilité avec les valeurs nationales.

Le Gouverneur a insisté sur la légalité de sa décision et a recommandé aux autorités locales de se tourner vers la justice en cas de litige, tout en avertissant qu'elles seraient passibles de sanctions disciplinaires si elles adoptaient des pratiques illégales. Il est crucial de garantir le respect des droits fondamentaux de chaque citoyen burundais, indépendamment de leur origine géographique. Les administrateurs locaux sont tenus de se conformer aux procédures légales et de promouvoir une sensibilisation sur l'importance des droits humains.

En parallèle, une situation alarmante a émergé à Mugina, où le Gouverneur a été accusé de détournement de 10 000 litres de gasoil. Depuis avril 2025, la région connaît une pénurie de carburant. Le 2 juin, une cargaison tant attendue de gasoil est arrivée, mais le lendemain, le Gouverneur a interdit sa distribution, réservant le carburant aux véhicules en mission électorale. Cette décision a provoqué des tensions, mettant en évidence les favoritismes envers certains transporteurs privés par le Gouverneur, alors que d'autres, insatisfaits, se retrouvaient contraints de se plier à des exigences politiques. En conséquence, de nombreux propriétaires de véhicules ont décidé de ne pas voter, tandis que les membres du parti au pouvoir continuaient de voter fidèlement pour les absents.

## ***1.4. CONTEXTE SECURITAIRE***

Le contexte sécuritaire au Burundi en juin 2025 a été marqué par quelques événements tragiques isolés. Une tentative de suicide a été signalée dans la commune de Buhiga, où Citegetse Onésime, un jeune de 22 ans membre des Imbonerakure, a tenté de se donner la mort, mais a été secouru grâce à l'intervention de sa mère et des voisins. Cet incident s'est produit pendant que ses tantes discutaient d'un héritage familial. Bien que la répartition des biens ait été pacifique, la détresse du jeune homme reste inexpiquée.

Le 25 juin 2025, à Bujumbura, un homme nommé Léonard a été agressé par un policier devant la banque BANCOBU. Léonard, transportant une imprimante après réparation, a été maltraité par un agent de police en raison de la provenance de l'appareil. Bien qu'il ait tenté d'expliquer la situation, le policier a réagi violemment, transférant Léonard à l'hôpital POLYCEB pour des soins, suscitant des préoccupations sur les abus de pouvoir.

Dans la province de Gitega, Jean RUSHIGAJE est harcelé par des membres de sa famille à cause d'un terrain en litige. Des menaces ont été proférées par Simon MUKOMA, son oncle paternel. Jean a échappé à une embuscade, alimentant ses craintes. Les autorités locales encouragent la résolution pacifique des conflits.

À Kirundo, une hausse des vols inquiète les habitants, après plusieurs cambriolages signalés. Le responsable local a lancé un appel à la vigilance. Des vols de champs et d'animaux se multiplient, les résidents suspectant les Imbonerakure d'être impliqués.

À la frontière avec la République Démocratique du Congo, des réfugiés congolais font état de violences, d'extorsions et d'agressions, souvent attribuées aux Imbonerakure et à certains membres des forces burundaises. Les milliers de civils fuyant le conflit entre le FARDC et le M23 cherchent refuge mais subissent des abus accentuant l'indignation parmi les habitants de Rugombo.

Le gouverneur de Cibitoke a promis une enquête sur la situation des réfugiés, qui requiert une attention urgente. Les témoignages de viols et de pillages collectifs provoquent colère et souffrance parmi la population, soulevant des enjeux diplomatiques entre Gitega et Kinshasa.

Enfin, le 18 juin, à Muyinga, plusieurs arrestations ont eu lieu concernant des activités frauduleuses, avec des saisies de produits en destination de la Tanzanie. Parallèlement, des incidents tragiques liés aux conflits fonciers ont été rapportés dans la province de Burunga, soulignant la nécessité d'une justice efficace pour protéger les citoyens face à la violence croissante.



***Uwo uri wese ubahirizwa***

## II. DROITS CIVILS ET POLITIQUES

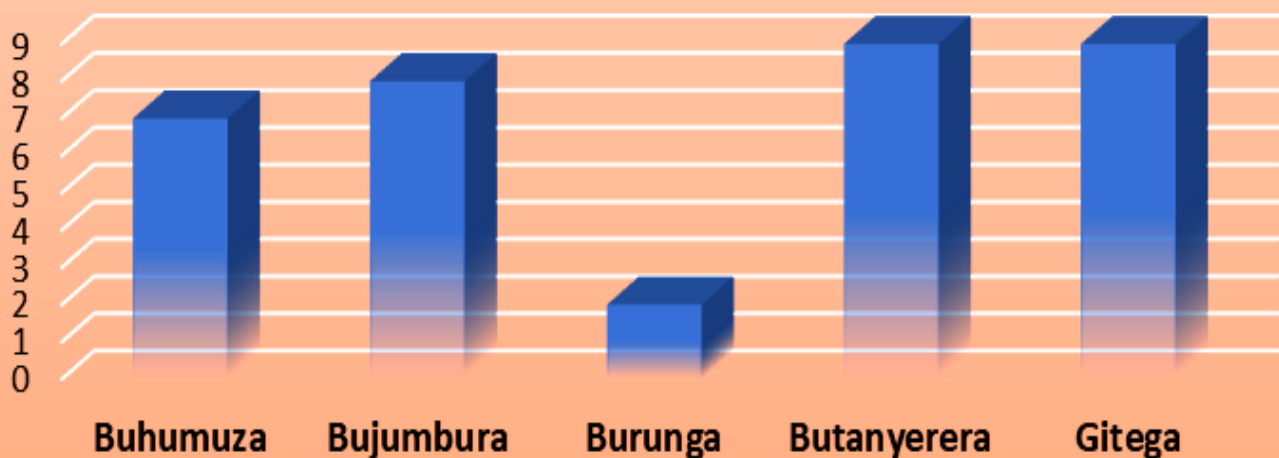
Le Burundi fait partie des pays adhérant au pacte international relatif aux droits civils et politiques (1965) et son protocole facultatif (1976) sans aucune réserve le 9 mai 1990, ce qui dans le cadre de sa mise en application, le Burundi a pris des mesures dans la législation interne notamment dans sa constitution du 7 juin 2018 (Loi principale) en son article 19 qui garantit que tous les droits proclamés et garantis par les textes internationaux régulièrement ratifié font partie intégrante de cette constitution, des textes d'application sont mis en place notamment le code pénal du 29 décembre 2017 et le code de procédure pénal du 11 mai 2018 et d'autres institutions de protection des droits de la personne humaine au Burundi ont été créés.

### II.1. DROIT À LA VIE

#### II.1.1. HOMICIDE VOLONTAIRE

Au cours de la période de ce rapport, un total de trente cinq (35) cas d'homicides volontaires ont été recensés par la Ligue Iteka sur l'ensemble du territoire, parmi les victimes 32 sont des Hommes et 02 femmes. Sur ces cas, vingt neuf (29) personnes ont été tuées par des gens non identifiés et ou retrouvés cadavres; trois (3) ont été attribués aux membres des Imbonerakure, et un (1) autre est survenu dans le cadre de règlements de comptes. Un (1) cas a été imputé à des agents de la police nationale, et un (1) cas par les militaires. Respectivement les provinces les plus touchées sont Butanyerera et Gitega avec 9 cas chacune et Bujumbura vient en troisième avec 8 cas.

### Personnes tuées par province



## II.1.1. HOMICIDE VOLONTAIRE (SUITE)

### Des exemples illustratifs:

**Ex1:** En date du 12 juin 2025, sur la colline Murambi, commune Kiganda, province Gitega, une femme a été tuée vers 4 heures du matin. Mvuyekure Renilde, 62 ans, était accusée d'être sorcière.

D'après nos sources sur cette colline, les voisins ont entendu de brefs cris vers le petit matin (4h), quand ils sont allés voir ce qui se passait, ils l'ont trouvée étendue sur le sol dans un bain de sang, après avoir été étranglée. Deux suspects ont été arrêtés: Ntibagengeza Laurent, 43 ans et Bavakure Joachim, 35 ans tous de la colline Murambi et membres du Cndd-Fdd. Ils ont été conduits au commissariat communal de Police de Kiganda et attendent l'interrogatoire.

**Ex2:** En date du 19 juin 2025, sur la colline et zone Nyamakarabo commune Mugina province de Cibitoke. Bujumbura, Deux corps sans vie de Claude BUTOYI et le nommé KARENZO, tous imbonerakure ont été retrouvés. Selon les premières informations, ils auraient été lynchés par ces compères après avoir tenté de faire passer illégalement environ 80 kilogrammes de café vers le territoire rwandais. Ce drame relance les inquiétudes sur la sécurité dans les zones frontalières et la persistance de réseaux de contrebande.

D'après les premières investigations, les deux jeunes hommes auraient été interceptés par des individus non identifiés après avoir franchi la frontière. Ils auraient été violemment battus à mort à l'aide de bâtons, puis ramenés côté burundais où leurs corps ont été retrouvés quelques heures plus tard. L'annonce de ce double meurtre a provoqué une onde de choc dans la commune de Mugina, notamment sur la colline Nyamakarabo. La population, visiblement traumatisée, exige que justice soit rendue. « Ils ont certes tenté une traversée illégale, mais méritaient-ils de mourir ainsi? » s'interroge un habitant, sous couvert d'anonymat.

Interrogée à ce sujet, l'administration communale, Julienne Ndayihaya, a dénoncé un « acte barbare » et assuré que des enquêtes seraient rapidement lancées. Elle a toutefois rappelé que la contrebande de café est un phénomène en pleine recrudescence dans cette région frontalière. « Plus de 800 kilos de café ont été saisis au cours des deux derniers mois. Il est temps que les habitants comprennent que ces pratiques les exposent à de graves dangers », a-t-elle averti, tout en appelant les jeunes à ne pas se laisser entraîner dans ces circuits illicites.

Fait notable, plusieurs sources évoquent une possible collaboration entre les deux victimes et certains responsables locaux ou agents de sécurité impliqués dans ce trafic transfrontalier. Une hypothèse qui, si elle est confirmée, mettrait en lumière un réseau plus large et structuré de contrebande, avec des ramifications jusqu'au sein de l'administration locale.

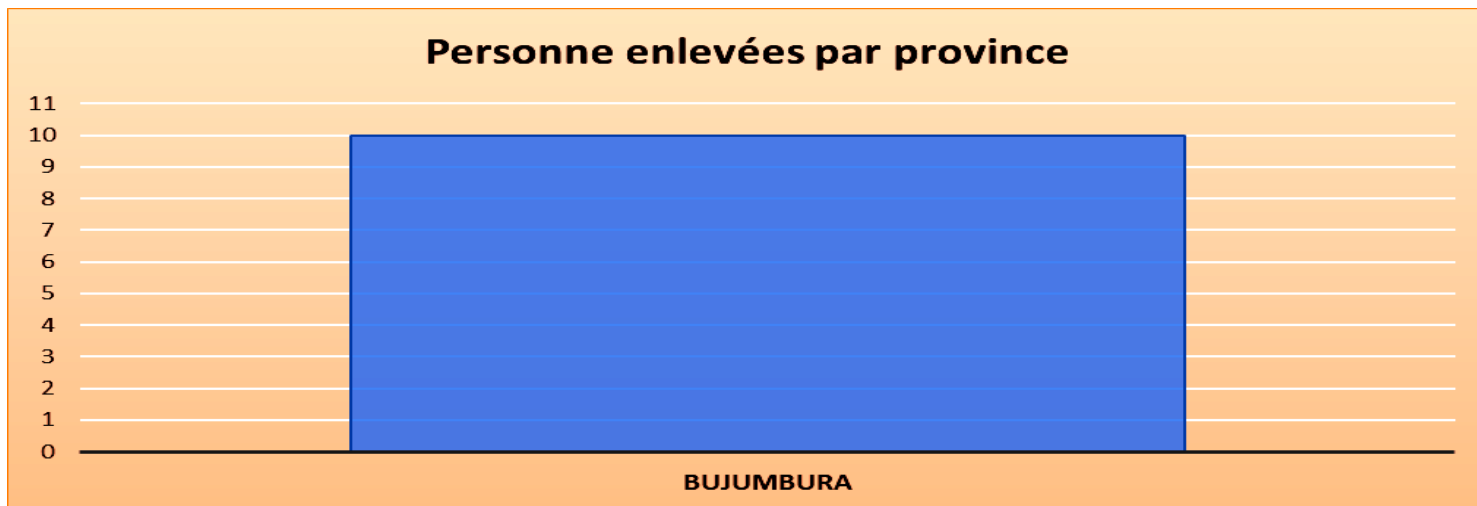
Ce drame rappelle, une fois encore, la vulnérabilité des populations vivant à la frontière et les tensions persistantes autour des ressources agricoles stratégiques comme le café car la frontière est plus d'une année fermée. Au-delà de la seule contrebande, c'est aussi la question de la sécurité, de la gouvernance locale et du respect des droits humains qui est posée.

Les regards sont désormais tournés vers les autorités judiciaires et sécuritaires, attendues au tournant pour faire toute la lumière sur cette affaire, sanctionner les auteurs et démanteler les réseaux impliqués dans ces trafics meurtriers.

## II.1.2. DES PERSONNES ENLEVÉES ET /OU PORTÉES DISPARUES

La Constitution du Burundi garantit à tous les individus un procès équitable, ainsi qu'une audition et un jugement dans un délai raisonnable, comme le stipule l'article 38.

La Ligue Iteka a enregistré 10 personnes enlevées dont 1 membre du parti CNL au cours de la période de ce rapport et tous les cas sont enregistrés dans la seule province de Bujumbura.



### **Des exemples illustratifs:**

**Ex1:** Le 11 juin 2025, vers 18 heures, un prénommé Fogo, âgé d'environ 25 ans a été victime d'un enlèvement violent. L'incident s'est produit alors qu'il se trouvait à l'hôtel ITEKA, où il travaillait, à la Gare du Nord, dans la zone Kamenge de la commune Ntahangwa, mairie de Bujumbura.

Selon les témoignages, des hommes armés, portant des tenues de policiers, ont appréhendé la victime le jeune homme, identifié comme FOGO. Avant de l'embarquer de force, ils l'ont frappé à la tête avec le canon de leur fusil, le blessant. Il a ensuite été emmené à bord d'un pick-up double cabine noir, portant l'immatriculation B9710A.

**Ex2:** En date du 3 juin 2025, Théophile Niyimbona, ancien directeur du lycée communal de Ruseseka, militant et ancien député du parti CNL, aile d'Agathon Rwasa a été enlevé dans l'enceinte même de l'établissement.

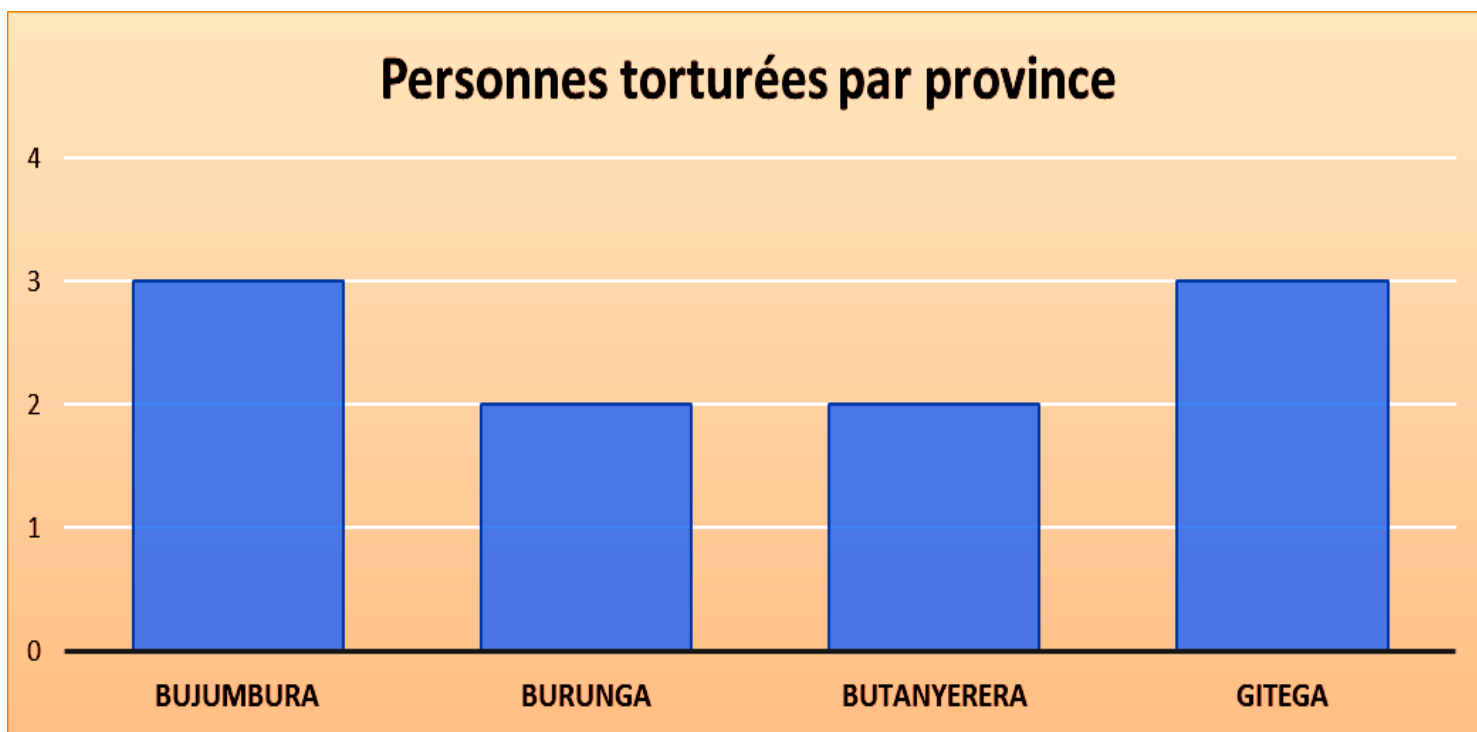
Selon des témoins, un véhicule sans plaque de type "Jeep" est arrivé, et des hommes en sont descendus pour le saisir de force et l'embarquer. Sa famille et les membres du parti CNL ignorent toujours où il a été emmené. Bien que Théophile Niyimbona ait récemment rejoint le parti CNDD-FDD, les raisons de son arrestation restent inconnues. Ce qui est particulièrement préoccupant, c'est que les anciens membres du CNL semblent être ciblés, surtout ceux qui demandent des cartes d'électeurs sans être membres du CNDD-FDD.

L'ancien secrétaire général du CNL, fidèle à Agathon Rwasa, a fermement dénoncé ces arrestations arbitraires et intimidations. Il a appelé au respect du droit de chaque citoyen à voter librement, sans peur ni pression, et a demandé que cessent ces pratiques d'intimidation contre les burundais.

## II.2. DROIT À L'INTÉGRITÉ PHYSIQUE ET /OU MENTALE

La Constitution Burundaise en son article 21 stipule que "Nul ne peut être soumis à la torture ni à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants". A cela s'ajoute la loi n°1/04 du 27 juin 2016 portant protection des victimes définit les droits des victimes et prévoit des mesures pour protéger leur intégrité physique et mentale. Cela montre clairement l'engagement du pays à protéger l'intégrité physique de ses citoyens.

### II.2.1. TORURE, PEINES ET AUTRES TRAITEMENTS CRUELS INHUMAINS OU DÉGRADANTS



Au total, dix (10) cas de torture ont été enregistrés par la Ligue Iteka sur l'ensemble du territoire au cours de la période couverte par le présent rapport. Sur ces cas, sept (7) ont été attribués aux membres des Imbonerakure, et deux cas (2) aux agents de la police nationale et 1 cas imputable aux agents administratifs. Les provinces les plus touchées sont Gitega et Bujumbura avec 3 cas chacune et Burunga et Butanyerera avec 2 cas chacune.

#### **Des exemples illustratifs:**

**Ex1:** La ligue Iteka a été informé d'un cas de torture qui s'est déroulé Samedi, le 07 juin 2025, vers 19 heures dans un cabaret de la colline Butamenwa, zone Cirambo, (ancienne commune Nyabikere) où un homme du nom de NDIHOKUBWAYO Thérence, de la coalition BURUNDI BWA BOSE, torturé par des imbonerakure commandé par le chef du parti CNDD-FDD sur la colline, du nom de Isaac. Il l'a trouvé dans le cabaret en train de boire de la bière et lui a dit que malgré qu'il n'ait pas voté pour le CNDD-FDD, le parti a vaincu. En entendant ces mots, Thérence a préféré sortir et rentrer chez lui.; qui par la suite lui ont battu et volé une somme de 30.000 fbu après l'avoir blessé au niveau de la tête et des bras. Sa famille l'a conduit au CDS NYABIKERE le lendemain et ses détracteurs restent toujours libres.

## ***Des exemples illustratifs (Suite)***

**Ex2:** La ligue des droits de l'homme ITEKA a reçu une information en date du 24 juin 2025 indiquant qu'en date du 20 juin 2025 un résident du nom de Adrien NSHIMIRIMANA a été torturé sérieusement par un groupe de deux policiers de la position policière.

Selon cette information, c'était vers 21 heures au cabaret menant vers Rumonge quand Adrien partageait un verre avec son ami qui est un maçon. Ces deux policiers qui sont à côté d'eux ont constaté qu'ils ont reçu leurs salaires et ils quittent l'endroit.

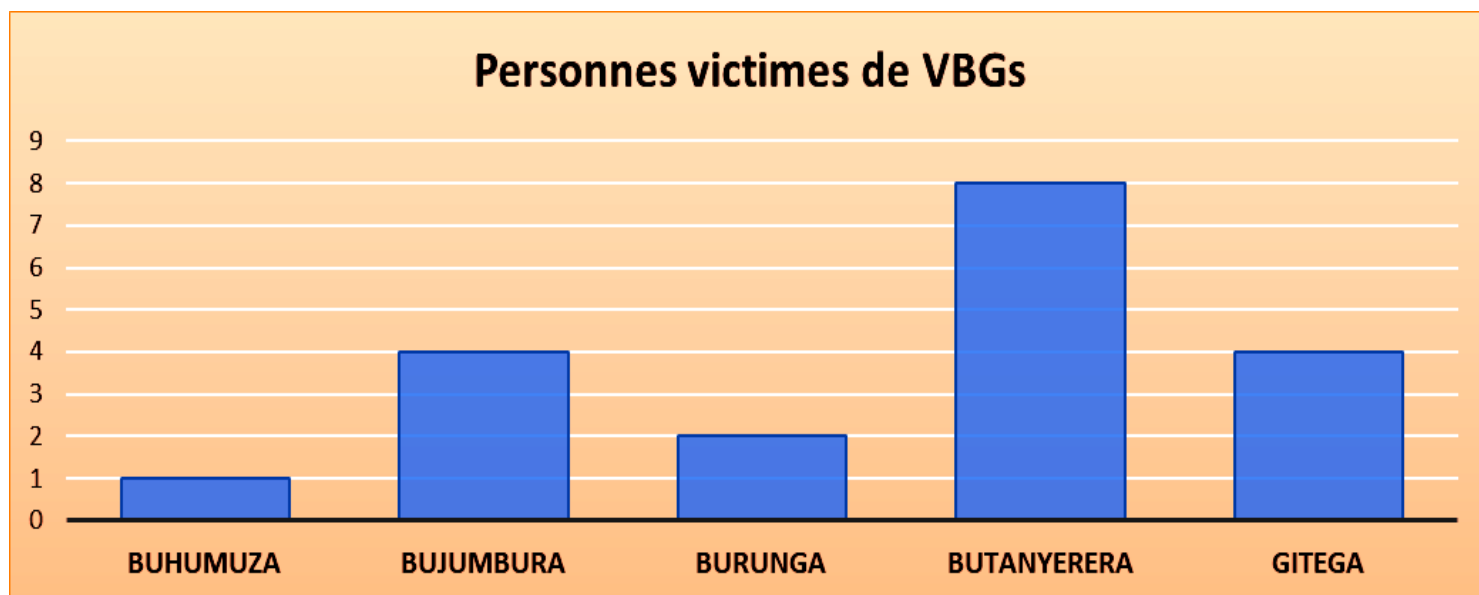
Après avoir bu, ils rentraient à leurs domiciles mais en cours de chemin, ils ont été interceptés par ces deux policiers qui leur ont imposé de s'arrêter et de déposer par terre tout l'argent qu'ils possédaient dans leurs poches. L'ami de Adrien a pris fuite et ces deux policiers ont sauté sur lui avec des coups de kalachnikov et des coups de point durant quelques heures.

La victime a été conduite à l'hôpital de district sanitaire de Nyanza lac pour bénéficier des soins d'urgence. Jusqu'à présent aucune réaction de la part du commissaire Monsieur J Claude Nduwimana et les auteurs de cet incident sont là sans aucune crainte. La population de cette localité demande que justice soit faite.



**Uwo uri wese ubahirizwa**

## II.2.2. VIOL / VBG



Parmi les dix-neuf (19) cas de violences sexuelles et basées sur le genre (VSBG) enregistrés à l'échelle nationale, Trois (3) cas ont été commis par des membres des Imbonerakure, tandis que quinze (15) autres cas impliquent divers auteurs, notamment des commerçants, des domestiques, des voisins des victimes, ainsi que leurs propres enfants et leurs propres maris; et un (1) cas attribué à un administratif. Les 19 victimes sont des filles (17) et (2) femmes. La province Butanyerera vient en tête avec 9 victimes et les provinces Bujumbura et Gitega viennent en second lieu avec 4 cas chacune.

### ***Des exemples illustratifs:***

**Ex1:** En date du 23.06.2025 dans le quartier kajiji commune Mugere province Bujumbura, la nommée I. A L de N. J. B et M.G comme parents, âgée de 16 ans, élève en 8ème à l'ECOFO KANYOSHA, a été violée par un motard répondant au nom de BIGIRIMANA Melchiade âgé de 37ans qui l'amenait tous les jours à l'école. Ce jour, il est allé récupérer la fille à l'école comme d'habitude puis l'a proposé de passer chez lui pour partager le repas de midi, l'enfant a accepté mais ne s'est pas rendu compte que c'est un piège. Arrivé dans la maison du motard, il a directement fermé et l'a violée. Elle est rentrée en pleurant et a dénoncé ce qui lui est arrivé à ses parents. Pour le moment, elle a été prise en charge au centre seruka, quant à l'auteur il a fui.

**Ex2:** Une information parvenue à la Ligue Iteka en date du 14 juin 2025 indique qu'en date du 4 juin 2025, sur la colline de Buyenzi, commune de Muhuta, province de Bujumbura A.M, âgée de 5 ans a été violée par Kizosi Jean Marie, âgé de 35 ans, membre du parti CNDD-FDD. Selon les témoins, la survivante a été conduite à l'hôpital de Kaneza pour la prise en charge médicale et le présumé auteur, a été arrêté par le Comité Mixte de Sécurité de la localité et l'a conduit au cachot de la zone Gitaza en date du 9 juin 2025 vers 18 heures.

## II.2.2. VIOL / VBG

### Des exemples illustratifs (Suite)

**Ex3:** Une information reçue le 17 juin 2025 rapporte qu'en date du 03 juin 2025, sur la colline de Kanyundo, située dans la zone et la commune de Muhanga, une jeune fille nommée D. C âgée de 16 ans, fille de N. J et dont le père est décédé, a été violée par son employeur, Nkunuzimana Josué, un homme marié de 31 ans. Cet acte a eu lieu en l'absence de sa patronne, et le présumé auteur a pris la fuite, disparaissant depuis ce jour. Le dossier est actuellement au parquet. La jeune fille a reçu des soins médicaux au CDS Muhanga.

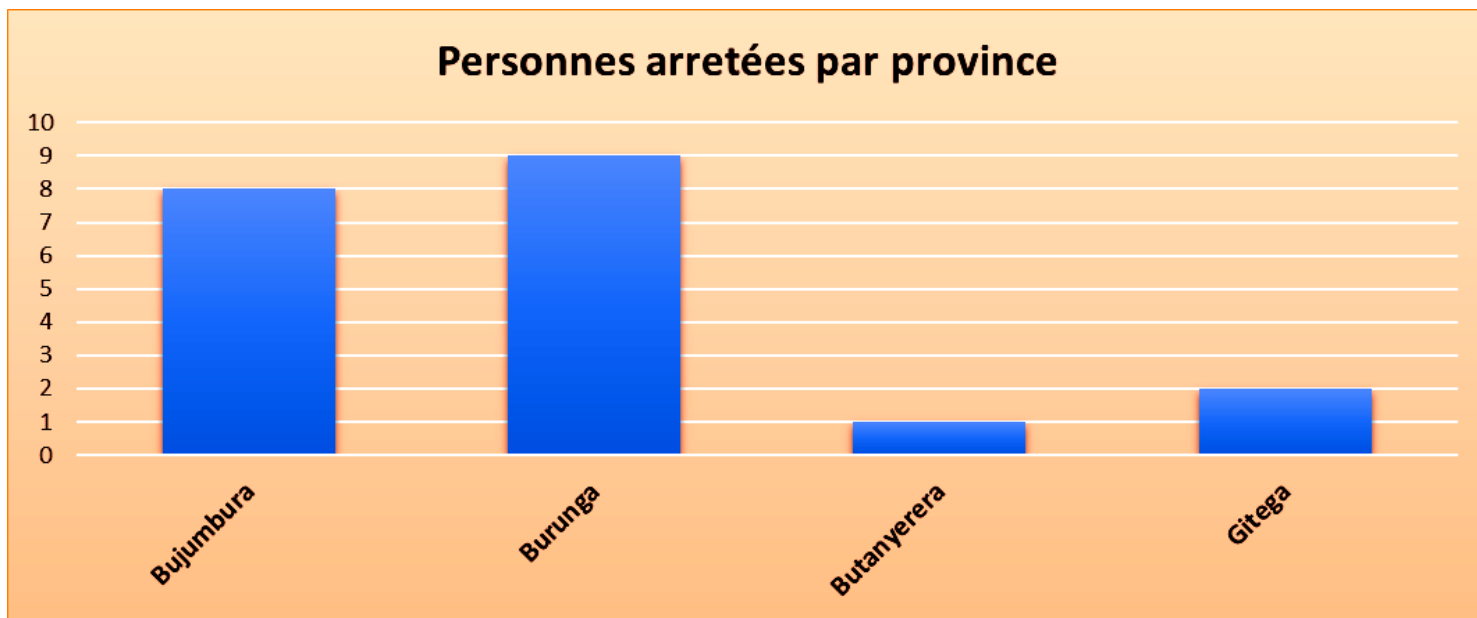
La même source précise qu'en date du 28 mai 2025, sur la colline de Masama II dans la zone de Muhanga, dans la nouvelle province de Butanyerera, une fille nommée N. E, âgée de 16 ans et élève à l' Ecofo Masanze, originaire de la colline Rugamba, a été violée par un homme de 51 ans, Ntirujinama Emmanuel, cultivateur de la même colline. Selon des informations locales, des policiers en patrouille ont confié la victime à cet homme pour qu'il l'emmène chez le chef de colline, mais il en a profité pour l' abuser dans un champ de haricots. Le présumé auteur s'est échappé et est introuvable, selon Benoît Ndayizeye, l'administrateur communal de Muhanga.

Cette information indique également qu'à la même date, une fille nommée I.I, de la colline Mbogwe, a été violée par Irambona Roger, âgé de 48 ans et résidant sur la colline Musama. La victime a été agressée alors qu'elle cherchait du bois de chauffage. Le présumé agresseur a été arrêté et placé en détention au cachot communal de Muhanga, tandis que la victime a été évacuée à l'hôpital Musema pour recevoir des soins.

## II.3. DROIT A LA LIBERTE

L'article 21 de la Constitution burundaise garantit le droit à la liberté et à la sécurité de la personne. Elle stipule que **"Nul ne peut être arbitrairement arrêté ou détenu"**. Le code Pénal Burundais encadre les conditions de détention préventive et prévoit des garanties pour éviter les arrestations et détentions arbitraires.

### II.3.1. ARRESTATIONS ET DÉTENTIONS ARBITRAIRES



### **II.3.1. ARRESTATIONS ET DÉTENTIONS ARBITRAIRES (SUITE)**

Au total, quatorze (20) cas d'arrestations et ou détentions arbitraires ont été enregistrés sur l'ensemble du territoire au cours de la période couverte par le présent rapport. Sur ces cas, trois (3) ont été attribués aux membres des Imbonerakure, quinze (15) aux agents de la police nationale, un cas (1) perpétré par les administratifs et un cas (1) aux agents du SNR. La province Burunga vient en tête avec 9 cas et suivi de la province Bujumbura avec 8 cas

#### ***Des exemples illustratifs:***

**Ex1:** En date du 5 juin 2025, au bureau de vote de Muzenga, en commune Bururi de la province Burunga, Ndabicomwo Marc mandataire de la coalition BURUNDI BWA BOSE originaire de la localité de Ndava sur la colline Kiremba en commune Bururi, province Burunga a été arrêté et conduit par les policiers d'abord au cachot du commissariat provincial de la police à Bururi à bord d'un véhicule de l'administrateur communal Félix Niyongabo avant d'entrer dans la prison de Bururi le soir de ce même jour. Selon des témoins, il a été accusé par le président de ce bureau de faire des propagandes dans les lignes des électeurs et a été une décision prise par le procureur du parquet de Bururi Frédéric Ndayikeza. Ndabicomwo Marc rejette ces accusations en disant qu'il n'avait même pas quitté la salle.

**Ex2:** En date du 5 juin 2025, en zone Musaga, commune Mugere, Bujumbura Mairie, mis dans les cachots de la zone Musaga, Eric NGABIRE membre du parti CDP a été arrêté. Selon des témoins de la localité, la victime est sur la liste des candidats députés pour le compte du parti CDP en province de Bujumbura. Les mêmes témoins ajoutent que la victime a été interpellée au moment où elle sillonnait différents centres de vote pour vérifier si les mandataires et observateurs du parti CDP ont été autorisés à entrer dans les bureaux de vote afin de suivre le déroulement des élections.



**Uwo uri wese ubahirizwa**

### ***III. DROITS SOCIO-ÉCONOMIQUES, ET CULTURELS***

#### ***III.1. PERTURBATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE.***

Les événements marquants le juin 2025 au Burundi se manifestent par une pénurie de liquidités dans les institutions financières de Muyinga. Le 9 juin, la Ligue Iteka a été informée des difficultés d'accès aux services financiers rencontrées par les usagers dans la province. Cela a des conséquences sévères sur les entreprises et les particuliers, qui doivent attendre des dépôts avant de retirer leurs fonds. Les fonctionnaires d'État reçoivent également des salaires limités à 200,000 Francs Burundais, avec des informations sur des versements échelonnés pour les crédits.

Ces circonstances démontrent une responsabilité partagée entre le gouvernement et les institutions de garantir un accès adéquat aux services financiers, impactant les droits de l'homme, notamment le droit d'accès bancaire. En outre, dans la province de Butanyerera, des dysfonctionnements dans la distribution d'engrais affectent le rendement agricole. Les habitants des communes Kirundo et Busoni ont des difficultés à obtenir les engrais chimiques nécessaires, et des plaintes indiquent une distribution inéquitable par rapport aux commandes. Certains agriculteurs s'opposent à rendre leurs bons de reçus pour éviter des fraudes.

Un cas de discrimination lors de la distribution de sucre par la SOSUMO a également été relevé, où le responsable impose une exigence de présentation de carte d'électeur, pénalisant ceux qui ne votent pas. La hausse des prix des produits essentiels dans les communes de Gisuru et Mishiha soulève des inquiétudes, avec des rapports indiquant une augmentation des tarifs en dépit de la tendance habituelle à la baisse. Cela est attribué au taux de change élevé du shilling tanzanien, favorisant l'exportation vers la Tanzanie.

Dans la commune de Buhiga, des contrôles effectués le 18 juin ont mis en lumière une inflation des prix, aboutissant à la saisie de stocks de boissons BRARUDI par des autorités, révélant des ventes à des prix excessifs malgré des affirmations de pénurie. Bien que ces actions visent à réguler les pratiques spéculatives, les amendes n'ont pas été accompagnées de restitution des produits saisis.

#### ***III.2. DROIT À L'ÉDUCATION.***

En juin 2025, le droit à l'éducation au Burundi est gravement menacé par des incidents inquiétants, notamment le refus des bénévoles de l'enseignement secondaire de soumettre les notes des élèves en raison de l'absence de paiements dans la région de Cibitoke. Ce phénomène se produit dans divers établissements secondaires publics de cette province, où de jeunes diplômés bénévoles expriment leur frustration face au non-respect des engagements financiers de l'État. Les directeurs d'écoles, en attente de soutien gouvernemental, se voient confrontés à une intensification des tensions, compromettant la continuité de l'année scolaire.

Dans ce contexte tendu, les jeunes volontaires, qui ont été affectés pour pallier le manque d'enseignants, conditionnent la remise des bulletins à la réception de la prime promise par l'État. Un témoignage d'un bénévole d'une école publique met en lumière la situation précaire dans laquelle ces jeunes se trouvent, ayant vécu un retard de paiement dépassant huit mois.

### ***III.2. DROIT À L'ÉDUCATION.(SUITE)***

Dans des institutions comme le Lycée Cibitoke et le Lycée Technique Communale de Cibitoke, les bénévoles, confrontés à des menaces d'expulsion liées à des loyers impayés, s'unissent également pour refuser de remettre les bulletins scolaires.

En réponse à cette crise, certains directeurs d'établissements ont suspendu la distribution des bulletins en raison de cette situation d'obstruction. Les chefs d'école affirment que l'attente de fonds gouvernementaux pour rémunérer ces bénévoles est toujours d'actualité. Joseph Nyandwi, le directeur provincial de l'éducation à Cibitoke, reconnaît que les primes des bénévoles demeurent impayées et avertit que le chantage sur les notes n'est pas une solution viable, risquant d'entraîner des répercussions disciplinaires sévères. Un expert en éducation souligne, quant à lui, la légitimité des revendications des bénévoles, arguant qu'il est inacceptable d'exiger un travail constant sans compensation, appelant l'État à agir rapidement pour régler cette situation au lieu d'opter pour des menaces.

Par ailleurs, un conflit a émergé entre le directeur et les enseignants au lycée communal de Mukungu suite à un vol d'examens, ce qui a intensifié les tensions au sein de l'établissement. La Ligue des droits de l'homme, ITEKA, a été informée d'un incident de vol survenu en classe, impliquant des désaccords croissants sur l'organisation d'une nouvelle session d'examens ou le maintien des résultats entachés de fraude. Malgré les tentatives de réunion, aucune solution consensuelle n'a été atteinte, et la situation est désormais en cours d'examen par le directeur communal de l'éducation. De plus, des irrégularités passées du directeur concernant des comportements administratifs douteux alimentent des critiques à son encontre.

Dans une autre province, Gitega, une campagne de propagande politique a été perceptible dans le milieu scolaire. Bien que la législation électorale stipule une fermeture des campagnes, des activités de mobilisation du parti CNDD-FDD se poursuivent. Le 4 juin 2025, une rencontre se déroula sous l'apparence d'une distribution alimentaire, qui s'est rapidement transformée en une manœuvre politique, où les participants ont été contraints d'y assister. L'interaction entre un élève et un député illustre l'intimidation politique à l'œuvre, les élèves étant encouragés à clamer leur soutien au parti. Ce rassemblement impliquait des figures politiques influentes, et des membres du personnel éducatif ont rapporté des niveaux de manipulation politique inédits. Suite aux préoccupations d'un enseignant, des menaces ont été proférées, créant un climat de méfiance et d'inquiétude dans l'établissement.

### ***III.3. DROIT À LA SANTÉ.***

Dans le camp de transit de Makombe, situé sur la colline Mutambara, dans la commune de Rumonge et la province de Burunga, au sud-ouest du Burundi, un drame se joue. Une épidémie de rougeole, signalée à la ligue des droits de l'homme ITEKA le 24 juin 2025, touche particulièrement les enfants réfugiés congolais. Ces jeunes âmes, échappant à la violence exacerbée de l'est de la République Démocratique du Congo, se trouvent dans une situation précaire et menaçante.

### ***III.3. DROIT À LA SANTÉ.(SUITE)***

Actuellement, plus de 1 090 réfugiés congolais résident au centre, qui subit un afflux continu. Chaque jour, de nouvelles familles, comprenant majoritairement des femmes et des enfants, traversent les eaux du lac Tanganyika pour atteindre Rumonge, en provenance de territoires tels que Fizi et ses alentours, au Sud-Kivu. Leur fuite est motivée par des conflits de plus en plus brutaux entre l'armée congolaise, qui bénéficie du soutien des milices locales « Wazalendo » et du Burundi, et le groupe armé M23.

Les conditions de vie dans ce camp sont alarmantes : surpeuplement, insalubrité et promiscuité créent un terreau fertile pour la propagation de la rougeole, maladie particulièrement redoutable pour les enfants en bas âge. Des cas de rougeole ont été détectés parmi les nouveaux arrivants, en particulier lors de leur passage par la Police de l'air, des frontières et des étrangers (PAFE) à Rumonge. Face à cette crise sanitaire, les autorités sanitaires du Burundi ont rapidement réagi. Elles ont organisé une campagne de vaccination au sein du camp afin de protéger les enfants non infectés et de traiter ceux déjà malades. Les responsables du centre de Makombe soulignent que ce lieu n'est qu'un arrêt temporaire : les réfugiés y séjournent brièvement avant d'être transférés vers le camp de réfugiés de Giharo, situé dans la commune Musongati, province Burunga



***Uwo uri wese ubahirizwa***

## IV. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

Au cours de la période couverte par ce rapport, la détérioration de la situation des droits de l'homme continue d'être observée dans les différents coins du pays.

Ce rapport relève des cas d'atteintes au droit à la vie; à l'intégrité physique et à la liberté; des droits économiques, sociaux et culturels.

Ce rapport répertorie également des questions liées aux faits sécuritaires ainsi que le contexte qui prévaut dans le pays.

Ainsi ce rapport, la Ligue Iteka revient également sur les grands faits qui ont marqué les contextes politique, judiciaire, gouvernance ainsi que sécuritaire, ayant marqué cette période. Il revient aussi sur des droits civils et politiques et les droits économiques et socioculturels quant à leur perturbation. La Ligue Iteka s'insurge contre l'impunité des crimes observés et recommande ce qui suit:

### **Aux autorités burundaises:**

1. De gouverner le pays de manière démocratique en respectant les droits et les libertés fondamentaux des citoyens
2. Faire preuve de leadership démocratique en intégrant les principes de démocratie dans les décisions et les actions de gouvernance
3. De garantir le respect des droits de l'homme, notamment le droit à la vie, à l'intégrité physique et à la liberté.
4. De prendre des mesures pour mettre fin à l'impunité des crimes et garantir que les responsables de violations des droits de l'homme rendent compte de leurs actes.

### **À la communauté internationale:**

1. de soutenir les efforts de la Ligue Iteka et d'autres organisations de défense des droits de l'homme dans le monitoring des violations des droits de l'homme au Burundi.
2. D'user de leur influence pour contraindre les autorités burundaises afin qu'elles respectent les droits de l'homme et mettent fin à l'impunité.

### **Aux organisations de défense des droits de l'homme:**

1. De continuer à suivre la situation des droits de l'homme au Burundi et à plaider pour la protection des droits de l'homme.
2. De fournir un soutien aux victimes de violations des droits de l'homme et travailler à garantir leur accès à la justice.



*Uwo uri wese ubahirizwa*